



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 28 — — Omnibus-Mixte.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 57 — — soir, Omnibus.  
10 — 34 — — Express.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Le jeune roi de Grèce continue son voyage à travers les provinces de son royaume. Le cabinet d'Athènes est entièrement pacifique et s'en vante. Le ministère déploie un grand zèle dans la poursuite des bandes de brigands que les soldats rejettent hors de la frontière, et a nommé un commandant général des troupes détachées pour ce service.

Mais il paraît que de l'autre côté de la frontière, sur le territoire turc, les bandits trouvent une impunité à peu près sûre. Le gouvernement turc est retombé dans son apathie ordinaire. C'est ainsi qu'il ne fait aucun effort pour le rapatriement des Crétois, bien qu'il ait poursuivi naguère ce rapatriement avec tant d'ardeur et d'apreté. Le blocus des côtes de Candie n'est point levé, et par conséquent aucun bâtiment à voiles n'oserait y transporter les émigrés. Ce transport se fait exclusivement par un petit steamer autrichien qui part tous les samedis du Pirée pour la Canée et ne peut porter plus de 300 personnes.

On croit généralement le gouvernement turc peu empressé à faire rentrer en Crète des sujets qu'il sera obligé de nourrir à ses frais. Il préfère les laisser à la charge du gouvernement grec, impuissant à cette dépense. Les malheureux émigrés meurent, comme nous l'avons dit, de misère et de faim. Voilà le triste dénouement du conflit turco-grec, — dénouement que la Conférence de Paris n'avait sans doute pas prévu.

Au milieu de l'agitation produite par le spec-

taque de ces infortunes, et malgré les assurances pacifiques répétées par le cabinet et appuyées sur les mesures que nous venons d'indiquer, le comité central d'Athènes continue de siéger ouvertement et lance même des proclamations enflammées contre la Turquie et les puissances chrétiennes.

La question de l'émancipation de l'Église bulgare revient de nouveau sur le tapis. On sait que le patriarche de Constantinople avait repoussé les propositions de la Porte à ce sujet, et déclaré qu'un Concile de tous les évêques d'Orient serait seul compétent pour résoudre le problème. Les évêques bulgares viennent de présenter, de leur côté, au grand-vizir, un mémoire refutant les raisons du patriarche.

On ne sait quelle décision va prendre la Porte. On prête pourtant au grand-vizir l'intention d'instituer une commission composée d'ecclésiastiques bulgares et de hauts fonctionnaires ottomans, chargée d'organiser l'autonomie de l'Église bulgare sans aucune intervention du patriarche.

Certaines rumeurs menaçantes viennent contredire les nouvelles toutes pacifiques du jour. M. le comte de Bismark se serait exprimé publiquement avec une grande véhémence sur la conduite du gouvernement français dans l'affaire des chemins de fer belges. Ce n'est pas tout : quelques journaux allemands prêtent au même M. de Bismark la pensée de mettre de nouveau à l'ordre du jour, de concert avec le grand-duché de Bade, la question du droit de garnison dans les forteresses d'Uml et de Rastadt. Le chancelier fédéral serait décidé à aborder ce sujet devant le Parlement, dût-il

provoquer par là les réclamations des puissances voisines.

Les rumeurs concernant une alliance franco-austro-italienne prennent chaque jour quelque force de plus. On parle à Florence d'un ministère Cialdini qui jouerait dans ce traité le rôle qu'a joué le général La Marmora dans le traité avec la Prusse.

La Presse de Vienne annonce que les négociations pour un traité de commerce engagées entre l'Angleterre et l'Autriche touchent à un dénouement favorable. Le bruit court qu'on a reçu l'adhésion de l'Angleterre aux points essentiels des propositions autrichiennes. Le maintien du poids douanier est accepté.

Dans un article du *Journal de Maine-et-Loire* ayant pour titre L'EMPIRE ET LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES nous lisons ces quelques lignes :

« Lorsqu'on a l'honneur de tenir la plume de journaliste et de défendre, dans une tribune, des principes, des idées et des convictions, il faut toujours avoir le courage de ses opinions et dire la vérité à ses amis comme à ses adversaires. La vérité, à nos amis, la voici : l'Empire entre dans sa DERNIÈRE PÉRIODE et va subir la DERNIÈRE CRISE qui le menace. S'il se fait HABILLEMENT parlementaire et libéral IL EST SAUVÉ ; s'il vit, au contraire, sur les vieux errements du gouvernement personnel ; s'il hésite à se décharger du lourd fardeau d'une responsabilité qui écrase, Dieu veuille que nous nous trompions ! mais nous craignons qu'il ne soit exposé à de cruels mécomptes et à de douloureuses déceptions. — E. Joly.

On lit dans le *Monde* :

Depuis quelque temps des inquiétudes se sont répandues sur la tenue du prochain Concile. Effrayées de l'état incertain de l'Europe, des complications qui peuvent à chaque instant surgir et troubler la paix, du mauvais vouloir que certains gouvernements pourraient apporter au libre départ des évêques, quelques personnes pensaient que l'ouverture du Concile pourrait être retardée et renvoyée à un moment plus opportun. Des renseignements qui nous sont parvenus, il résulte au contraire, qu'à moins d'événements extraordinaires et qu'il est impossible de prévoir, l'ouverture du Concile aura lieu au jour indiqué. La convocation a été adressée à tous les évêques de la catholicité, tous ont pris leurs dispositions pour s'y rendre, et il ne serait même pas impossible que quelques-uns d'entre eux qui résident dans des contrées lointaines et qui n'ont que des communications difficiles avec le monde civilisé se fussent déjà mis en marche.

Voici le texte de la lettre du Pape à l'archevêque de Paris, lettre dont nous avons déjà parlé dans notre dernier numéro.

Nous croyons devoir faire connaître, dès aujourd'hui, ce document dont l'importance est considérable. Il est, d'ailleurs, bien entendu que nous déclinons toute responsabilité quant à l'authenticité du texte.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» Par une lettre écrite de notre propre main, que nous vous avons adressée le 24 novembre

## FÉVRIER.

40

## LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

Quatre mois s'étaient écoulés depuis que Poriace et Patau étaient devenus les hôtes aimés de la comtesse et de sa fille. Les soins du chirurgien envoyé par le capitaine-général, et plus encore ceux si touchants et si délicats d'Aline, avaient fini par donner la certitude que la blessure si grave de notre ami serait bientôt cicatrisée et guérie ; la patte de M. Patau était complètement remise. Tout allait donc pour le mieux, et si les inquiétudes de la comtesse pour son fils n'eussent pas été incessantes, on eût pu dire qu'on vivait parfaitement heureux à l'hôtel.

Mme de Rosamarès, comme nous l'avons dit, avait eu une tendre explication avec Aline, au sujet de l'affection plus que fraternelle qu'elle semblait porter au blessé, et la belle enfant ne lui avait pas caché l'état de son cœur. Toutefois, Mme de Rosamarès, qui, elle, ne voulait en rien contrarier les inclinations de sa fille, eût

désiré que son fils Henri, le chef de la famille à ses yeux, pût également approuver le choix d'Aline. Elle ne croyait pas devoir prendre un engagement formel en l'absence de son fils ; aussi reculait-elle sans cesse devant une ouverture trop précise. De jour en jour elle remettait l'explication, qui, cependant, ne pouvait plus être longtemps retardée, puisque la convalescence de notre ami marchait à grands pas.

Cette convalescence de Poriace avait un peu modifié la façon d'être d'Aline à l'égard du jeune homme. Tant qu'elle n'avait vu en lui que le pauvre blessé dont il faut sauver les jours précieux, elle avait agi, pour ainsi dire, en sœur de charité qui ne songe qu'à soigner son malade, sans se préoccuper de l'homme ; mais lorsque le blessé était revenu à la vie et à la santé, le malade s'était effacé petit à petit, sans cesser d'être aussi cher à son cœur, et l'homme, disons le mot, l'amant avait reparu.

Aline n'avait pas fait mystère de ses sentiments à son excellente mère, nous l'avons vu ; Mme de Rosamarès, ne s'opposant pas au développement d'un amour légitime, semblait s'être faite tacitement la complice de l'affection mutuelle des deux jeunes gens, mais la pudeur instinctive de la jeune fille commençait à percer dans la conduite réservée de Mlle de Rosamarès.

Cette réserve, dont Poriace ne se rendait pas compte,

fut pendant quelques jours un véritable sujet de chagrin pour notre ami. Ne sachant à quoi attribuer un si singulier changement, il résolut de saisir la première occasion qui se présenterait pour en demander la cause à sa charmante garde-malade. Cette occasion, il était décidé, au besoin, à la faire naître.

Un soir, qu'autour du large brasero du salon, le bras encore en écharpe, il fumait, selon la mode espagnole, sa cigarette, assis près d'Aline, Mme de Rosamarès fut avertie par Rodriguez qu'on la demandait et sortit, laissant seule sa fille et Poriace. Ce dernier, assez timide de sa nature dans des circonstances où le sentiment était en jeu, prit cependant son parti. S'approchant d'Aline, il mit la main de la jeune fille dans la sienne ; Aline rougit jusqu'au blanc des yeux et retira doucement cette main tout espagnole, aux petits doigts effilés, qu'elle avait si souvent et avec tant de naturel placée dans celle du blessé, alors que le chirurgien sondait la plaie ou faisait le pansement.

Ce mouvement de la jeune fille fit perler une larme à la paupière de Poriace.

— Eh quoi ! lui dit-il, en voyant ces petits doigts mignons lui échapper sans qu'il fit aucun mouvement pour les retenir, vous ne voulez plus, Aline, me permettre de serrer la main qui m'a sauvé la vie, la main de cette adorable sœur qui me montrait, il y a quel-

ques jours encore, tant d'affection ?

Il y eut un instant de silence.

— Aline, reprit le jeune homme, vous ne m'aimez donc plus ?

— Oh ! monsieur Poriace, pouvez-vous penser !...

— Monsieur Poriace ! reprit tristement le pauvre amoureux. Monsieur Poriace ! répéta-t-il avec un accent si désespéré, que le son de cette voix si chère alla droit au cœur d'Aline. Il y a quelques jours encore, ne m'appeliez-vous pas Poriace tout court... votre ami... votre frère !... Quel changement soudain s'est donc opéré en vous à mon égard ?... Qu'ai-je donc fait, mon Dieu ! à mademoiselle de Rosamarès, pour qu'elle me traite tout-à-coup en étranger ?

— Mais, rien, je vous assure.

— Alors, pourquoi subitement cette froideur glaciale ? Pourquoi semblez-vous m'éviter ? Aurais-je donc eu le malheur de vous déplaire ?

— Nullement, reprit la jeune fille avec des larmes dans la voix.

— Vous êtes émue, Aline, dit Poriace. Que se passe-t-il dans votre cœur ?

— Et, prenant une main que, cette fois, on ne chercha pas à lui retirer, il ajouta :

— Voyons, petite sœur, confiez à votre ami vos chagrins, si vous en avez ; soyez franche avec lui, dites-

de l'année dernière, vous avez pu facilement vous convaincre de notre paternelle bienveillance pour vous. Certes, nous avons le ferme espoir que, touché des sentiments de notre cœur qui vous aime, vous voudriez répondre avec empressement à notre affection pour vous, vous rendre très-volontiers à nos désirs et donner des preuves manifestes de votre respect et de votre dévouement pour notre personne et pour la chaire de Pierre, comme il sied si bien à un évêque catholique. Nous l'espérons d'autant plus, que lorsque vous avez été désigné pour l'église archiépiscopale de Paris, vous avez eu soin de nous adresser une lettre où vous professiez le plus haut attachement à notre personne et à ce siège apostolique, ainsi que le plus parfait respect pour nous et pour ce même siège. Fort de cet espoir, nous avons cru bon, dans cette lettre que nous vous avons écrite et que nous vous rappelons, de ne pas dire un seul mot de celle que vous nous aviez adressée vous-même, la même année, aux Calendes de septembre, en réponse à la nôtre du 26 avril précédent, au sujet de quelques affaires concernant votre diocèse. Une telle lettre venant de vous a été pour nous un sujet d'étonnement et de tristesse, car, contre notre attente, elle nous a fait comprendre que vous nourrissiez des opinions qui sont tout-à-fait contraires à la divine primauté du pontife romain sur l'Eglise universelle tout entière.

» Vous n'hésitez pas à soutenir que le pouvoir du Pontife romain sur les diocèses épiscopaux n'est ni ordinaire ni immédiat. C'est votre opinion que le pontife de Rome ne peut interposer son autorité sur un autre diocèse que dans le cas unique où ce diocèse est tellement en désordre et troublé, que cette intervention devient l'unique moyen de sauver les âmes et de remédier à la négligence des pasteurs. Vous pensez que ce droit divin en vertu duquel l'évêque est seul juge dans son diocèse se trouve complètement méconnu, dès qu'en dehors du cas précité de nécessité évidente, le souverain pontife s'immisce dans les affaires de ce diocèse; c'est votre avis qu'un diocèse canoniquement érigé et où la hiérarchie est régulièrement constituée se trouve converti en pays de mission du moment que le pontife de Rome, en dehors du cas supposé, exerce sur lui son autorité.

» En outre et principalement dans votre discours au Sénat, vous avez taxé d'abus les appels au siège apostolique: vous attaquez le droit qu'a tout fidèle d'en appeler au pontife romain, et vous dites que ce droit empêche et rend presque impossible l'administration d'un diocèse.

» Cependant que vous n'hésitez pas à manifester une telle doctrine, vous déclarez clairement et ouvertement les moyens dont vous voulez vous servir pour la maintenir fermement, car vous signifiez que vous êtes résolu à résister de toutes vos forces et à prendre des

mesures pour qu'en dehors de ce cas de nécessité ci-dessus, plusieurs fois rappelé, l'intervention directe du pontife romain ne puisse jamais avoir lieu; vous prétendez que la conduite des réguliers, de la nonciature et des congrégations romaines n'a d'autre but que d'amener l'intervention directe du souverain pontife dans les diocèses; vous dites, en outre, que vous voulez, soit exciter vos vénérables frères, les chefs du sacerdoce en France, à conspirer de sentiments avec vous, soit en appeler au public au moyen d'une instruction qui lui serait adressée à cet effet.

» Vous n'avez pas craint de mettre en avant, dans ce même discours au Sénat, plusieurs mesures contraires à la suprême autorité du Pontife romain et de ce siège; celles qui consistent à retenir les lettres apostoliques, à les soumettre au bon plaisir et à l'agrément de l'autorité civile et à recourir à la puissance laïque.

» Dans ce même discours qui a été ensuite imprimé, traitant aussi des articles organiques, vous avez conclu à l'obligation de leur accorder quelque autorité et quelque respect, parce qu'ils répondent à une nécessité préexistante et grave de la société!

» Vous n'ignorez pas pourtant comment le siège apostolique n'a jamais négligé de protester contre ces articles publiés par le pouvoir laïque et contraires à la doctrine de l'Eglise, à ses droits, à sa liberté.

» Non, vénérable Frère, nous n'aurions jamais pu vous supposer animé de tels sentiments, si, à notre grande douleur, votre lettre du mois de septembre et ce discours précité ne nous en étaient une preuve; nous ne pouvons pas ne pas être en proie à une vive affliction et à des angoisses, en vous voyant, alors que nous étions si loin de nous y attendre, favoriser vos façons d'agir et de sentir des doctrines fausses et erronées de Febronius, que le Saint-Siège, vous le savez bien, a réprouvées, condamnées, et que les écrivains catholiques, par de très-doctes ouvrages, ont réfutées et mises en déroute. Par vous-même, vénérable Frère, vous pouvez comprendre l'étonnement qui nous accable, quand nous nous arrêtons à la pensée que vous mettez en avant de ces idées, en contradiction avec la doctrine catholique, et par cela même, en tant qu'évêque catholique, vous deviez rejeter avec horreur.

» Vos plaintes contre le droit d'appel au pontife romain et contre la juridiction ordinaire et directe de ce même pontife sur tous les diocèses, excitent d'autant plus notre étonnement que tout évêque ayant l'âme généreuse tire de ce droit et de cette juridiction, comme vous pouvez l'éprouver par vous-même, vénérable Frère, un très-grand adoucissement à ses peines, une consolation, une force devant Dieu, devant l'Eglise et en face des ennemis de l'Eglise.

» Devant Dieu; car en se dégageant ainsi

en partie de la responsabilité et du compte à rendre, inondé de la lumière salubre du siège apostolique, il se sent de jour en jour mieux dirigé vers une heureuse administration de son diocèse.

» Devant l'Eglise; car de cette manière il voit chaque jour se fortifier et fleurir par l'union croissante, la fermeté et l'unité du gouvernement.

» Devant les ennemis de l'Eglise; car par là l'évêque devient plus courageux et plus constant contre eux. C'est un fait d'expérience et parfaitement démontré que l'évêque non-seulement perd de ses forces, mais devient le jouet de ses adversaires, lorsqu'il adhère moins fermement à cette pierre immuable sur laquelle le Christ, notre Seigneur, a bâti son église contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

» Quant à la déclaration que vous faites de votre volonté de résister, d'émouvoir pour votre querelle d'autres évêques, et d'en appeler au public, ne voyez-vous pas que par de tels moyens, assurément séditieux, proposés par Febronius contre le siège apostolique, vous offensez gravement le divin auteur de la Constitution de l'Eglise lui-même et vous faites la plus grande injure à vos collègues et au peuple catholique de France.

» Mais, dites-vous, les communautés religieuses qui vivent à Paris ne peuvent jouir de l'exemption, parce qu'ainsi qu'il vous paraît elles n'ont pas été érigées canoniquement, et cela pour trois causes: D'abord, parce que les lois de l'Etat n'accordent pas aux Réguliers d'existence légale; ensuite, parce que ces mêmes lois ne permettent pas aux maisons de religieux d'avoir propriété ou possession d'aucun objet, d'où il suit qu'on ne peut accomplir ce qu'ordonnent les constitutions apostoliques, à savoir qu'avant la fondation d'une maison de religieux, il soit constant que ceux-ci posséderont les revenus nécessaires pour s'entretenir décemment; enfin, parce que le Concile de Trente et les constitutions des pontifes romains requièrent pour l'existence canonique des Réguliers dans les diocèses, le consentement de l'évêque, lequel vous assurez n'avoir jamais été donné aux religieux dont il s'agit. Vous assurez, en outre, que le fait de l'existence précédente ne peut d'aucune manière rendre canonique l'état de ces Réguliers, sous prétexte d'approbation implicite; car, selon votre avis, les constitutions pontificales et le Concile de Trente demandent que le consentement et l'autorisation soient formellement exprimés, et par un écrit libellé avant l'établissement des réguliers; donc, toujours selon vous, le consentement ne peut être supposé à titre de prescription, parce qu'il s'agit ici de lois d'ordre public qui n'admettent pas de prescription.

» Nous ne doutons pas, Vénérable Frère, que vous ne réussissiez à vous convaincre par

vous-même que des arguments de cette espèce n'ont aucune force. Vous n'avez, pour cela, qu'à peser sérieusement, avec cette intelligence qui est la vôtre, ce que nous allons dire et ce que nous désirons que vous considériez avec soin.

» En ce qui concerne les lois de l'Etat, qui refusent l'existence légale ou civile aux ordres réguliers, qui interdisent à leurs maisons de posséder la pleine et entière propriété d'aucun bien, et qui les empêchent ainsi de remplir la condition imposée par les règles canoniques à leurs fondations, à savoir qu'on sache d'avance sur quels revenus ils pourvoient décemment à leur intérêt: quel peut être la valeur de lois civiles de cette espèce au regard des droits et du gouvernement ecclésiastique? Il ne saurait vous échapper que ces lois civiles, ces lois d'Etat, surtout en ces temps si troublés et si malheureux, temps d'affreuse et pernicieuse rébellion, peuvent dénier un jour ou l'autre, même aux évêques et à tout autre pouvoir constitutionnel de l'Eglise, l'existence légale ou civile, de même qu'elles leur dénie injustement la possession et la pleine propriété de toute espèce de biens.

» Est-ce que de telles lois possibles seraient une raison suffisante pour dénier aux évêques et aux pouvoirs de l'Eglise leur existence canonique et leurs droits ecclésiastiques propres? Vous savez fort bien que c'est dans les communautés religieuses qu'il est le plus aisé d'observer et de pratiquer les exercices déclarés nécessaires par les saints Conciles pour atteindre la perfection chrétienne. Eh quoi! les lois civiles pourront interdire dans un Etat ces pratiques de la perfection chrétienne et des évêques devront attribuer une valeur canonique quelconque à des lois de cette espèce! Tout le monde, et particulièrement les évêques, savent quelle a toujours été la conduite de l'Eglise et surtout du Siège apostolique à l'égard de ces lois hostiles aux ordres réguliers. Se peut-il qu'un évêque s'écarte en ce point de la tradition de l'Eglise en désertant le poste qu'il tient dans l'Eglise, sanctionne de telles lois et à la face de toute l'Eglise leur attribue quelque effet.

» Ces considérations vous montrent évidemment combien est vain le motif d'opposition tiré des lois civiles de cette sorte.

» Voilà ce que nous jugions nécessaire de répondre à vos lettres, notamment à celles des calendes de septembre. Voilà sur quoi nous croyons nécessaire d'appeler toute votre attention. Mais, en outre, nous ne pouvons pas ne pas vous adresser d'autres observations qui assurément ne laissent pas d'être d'une haute importance.

» En effet, nous ne pouvons pas vous dissimuler, Vénérable Frère, que notre peine et notre étonnement ont été extrêmes, lorsque nous avons appris que vous aviez présidé aux obsèques du maréchal Magnan, grand-maître

lui pourquoi, sans qu'il puisse en deviner la cause, vous avez changé à son égard?

— Mais je n'ai pas changé. Je vous aime toujours... comme un frère, ajouta-t-elle plus bas.

— Il y a quelques jours, lorsque vous entendiez ma voix, vous accouriez, vous...

— Il y a quelques jours, interrompit Aline avec une admirable naïveté, vous étiez encore souffrant.

— C'est donc le blessé seulement que vous aimiez, et, une fois guéri, je dois renoncer à cette douce intimité qui faisait tout mon bonheur!... Oh! pourquoi cette balle ne m'a-t-elle pas tué? mon Dieu!

— Ne parlez pas ainsi, ne parlez pas ainsi, vous me feriez mourir...

A ce moment la porte du salon s'ouvrit brusquement, Mme de Rosamarès parut, suivie d'un jeune homme.

### XXXIII. — LE COMTE HENRI.

Tandis que Poriace blessé restait à Oviedo l'hôte de la comtesse, les événements se succédaient rapidement en Navarre et dans les provinces basques; Zumalacarre-guy, après s'être entendu avec un autre vigoureux champion de la cause du prétendant, l'intrépide Cabrera, qui opérait du côté des Castilles, voulut pousser une pointe audacieuse au-delà de l'Ebre. Le projet de ces deux habiles généraux était de se donner rendez-vous

dans les plaines de Madrid, de forcer la reine Christine et son gouvernement à abandonner la capitale. Ils avaient la conviction qu'une fois cette ville au pouvoir des troupes carlistes, l'Espagne tout entière se déclarerait en faveur de Don Carlos.

Mais il y avait chez ce dernier l'étoffe d'un Louis XVI, bien plus que l'étoffe d'un Henri IV. Ce malheureux prince n'avait rien de ce qu'il faut pour jouer le rôle du Béarnais. Livré aux pratiques de dévotion, il n'avait pas l'esprit assez militaire pour comprendre ce que voulaient tenter Zumalacarre-guy et Cabrera. L'idée que la prise de Madrid pourrait entraîner une réaction trop vive et trop rapide, l'effrayait au-delà de toute expression. Il n'eut pas le courage de faire ce qu'ils avaient projeté.

L'occasion fut perdue, et, l'occasion perdue, dans les affaires d'ici-bas, se retrouve bien rarement, surtout à la guerre.

Au lieu de consentir à une marche convergente et hardie sur le Mançanarès, don Carlos exigea qu'on fit le siège de Bilbao, afin qu'on pût lui conquérir dans le Nord une grande cité capable de servir en quelque sorte de capitale à sa cour.

L'armée de Zumalacarre-guy, après avoir usé Rodil, Oraa, Ocana, Mina, Valdés; après s'être emparée successivement de Villafranca, du Guipuscoa, de To-

lossa, de Bergara; après s'être procuré, aux dépens de l'ennemi, un équipage de campagne et quelques pièces de siège, vint enfin investir Bilbao, le 1<sup>er</sup> juillet 1835.

Mais abandonnons pour l'instant l'histoire de la guerre du prétendant en Espagne, à laquelle nous consacrerons bientôt quelques mots encore, et revenons au salon de Mme de Rosamarès.

Nous avons laissé la comtesse ouvrant la porte et accompagnée d'un jeune homme.

Aline n'a pas plus tôt jeté les yeux sur ce jeune homme, qu'elle se lève, pousse un grand cri, et tombe dans les bras de son frère, le comte Henri de Rosamarès.

Poriace aussi reconnaît le comte et le salue froidement; mais ce dernier, après avoir rendu ses embrassements à sa sœur, vient droit au blessé en lui tendant la main.

— Monsieur, lui dit-il avec noblesse et franchise, j'ai beaucoup à me faire pardonner par vous, car j'ai été bien injuste à votre égard. Je quitte l'armée du roi où j'avais repris ma position, et où je n'ai plus rien à faire après le malheur dont sont frappés les partisans de don Carlos.

— Quel malheur! et qu'entends-tu par là? répond la comtesse étonnée.

— Eh quoi! êtes-vous donc ici assez éloigné de l'Espagne pour ignorer ce que le monde entier sait aujourd'hui, ce que les partisans de la reine ne peuvent ignorer dans cette ville?

— Mais quoi donc! pour Dieu, Henri! fait Aline.

— Ignorez-vous la perte que le parti du roi vient de faire?

— Quelle perte, mon fils?

— Zumalacarre-guy, ma mère, est mort devant Bilbao, et tenez, dit-il en ouvrant la fenêtre donnant sur la place, écoutez ce que dit ce crieur public, écoutez les cris joyeux de cette foule. Oui, le roi, l'Espagne, vous, moi, nous tous qui servons la bonne cause, nous avons perdu notre nouveau Cid, et cette perte, croyez-le, sera irréparable.

Le comte n'en put dire davantage. L'émotion lui coupa la parole. Il resta muet et pensif pendant quelques minutes, aucune des personnes présentes n'osa rompre le silence...

Sur la place, cependant, une rumeur qui voulait être joyeuse et qui n'était qu'effrayante, avait suivi l'annonce, par le crieur public, de la grande nouvelle.

Au bout de quelques instants, Henri de Rosamarès se rapprocha de Poriace, et lui prenant affectueusement la main:

de l'ordre des francs-maçons, et donné l'absoute solennelle, quand les insignes maçonniques étaient placés sur le catafalque, et que les membres de la secte condamnée, avec la décoration de ces mêmes insignes, étaient rangés autour de ce catafalque.

» Dans la lettre que vous nous avez adressée à la date du 1<sup>er</sup> du mois d'août dernier, vous affirmez que ces insignes n'ont été vus ni par vous ni par votre clergé, qu'en un mot, ils ne vous étaient connus d'aucune manière. Mais vous savez fort bien, Vénérable Frère, que le défunt, pendant sa vie, avait eu le malheur de remplir la charge de cette secte proscrite, vulgairement appelée du nom de Grand-Orient; par conséquent, vous deviez facilement prévoir que les membres de cette secte assisteraient à ses funérailles, et qu'ils auraient soin d'y faire parade de leurs insignes. C'est pourquoi vous deviez, dans votre religion, peser mûrement ces considérations et vous tenir en garde sur ces obsèques, afin de ne pas causer, par votre présence et votre coopération, l'étonnement et la douleur profonde qu'en ont ressentis avec raison tous les vrais catholiques.

» Vous n'ignorez pas que ces sociétés maçonniques et d'autres associations d'iniquité semblables à celle-là ont été condamnées par les pontifes romains, nos prédécesseurs, et par nous-même; que des peines graves ont été portées contre elles. Ces sectes d'impunité, en effet, diverses de nom, liées pourtant entre elles par la complicité néfaste des plus criminels desseins, enflammées de la plus noire des haines contre notre sainte religion et le siège apostolique, s'efforcent tant par des écrits pestilentiels distribués au loin et dans tous les sens, que par des manœuvres perverses et toutes sortes d'artifices diaboliques, de corrompre partout les mœurs et l'esprit, de détruire toute idée d'honnêteté, de vérité et de justice; de répandre en tous lieux des opinions monstrueuses, de couvrir et de propager des vices abominables et des scélératesses inouïes, d'ébranler l'empire de toute autorité légitime, de renverser, si cela était possible, l'Eglise catholique et toute société civile, et de chasser Dieu lui-même du ciel.

» Maintenant nous ne pouvons passer sous silence qu'il est arrivé jusqu'à nous, qu'une opinion erronée et pernicieuse s'était accréditée, à savoir: que les actes de ce Siège apostolique n'engendraient aucune obligation, à moins qu'ils n'aient été revêtus d'un mandat d'exécution délivré par le pouvoir civil.

» Or, qui ne voit combien cette prétention est erronée, injurieuse à l'autorité de l'Eglise et du Siège apostolique, et opposée au bien spirituel des fidèles; car l'autorité suprême de l'Eglise et de ce même Siège ne peut jamais, d'aucune façon, être soumise au pouvoir et à la volonté de la puissance civile en tout ce qui regarde d'une manière quelconque les affaires

ecclésiastiques et le gouvernement spirituel des âmes, et tous ceux qui se glorifient du nom de catholiques sont complètement tenus d'obéir à cette même église, ainsi qu'au siège apostolique, de leur témoigner le respect et le dévouement auxquels ils ont droit.

» Ici nous voulons que vous remarquiez encore que, dans votre susdit discours au Sénat, vous avancez ce fait entièrement inexact, que Benoît XIV, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, dans un concordat avec le roi de Sardaigne, avait concédé au même roi le droit d'exécution royale concernant les actes pontificaux.

» Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 26<sup>e</sup> jour d'octobre 1865, la 20<sup>e</sup> année de notre pontificat, etc. » PIE IX. »

#### LA GARDE MOBILE.

D'après des renseignements puisés à bonne source, voici où en est l'organisation de la garde mobile, tant à Paris que dans les départements :

La France entière doit donner 318 bataillons, 123 batteries d'artillerie et 5 compagnies de pontonniers. Sur ce nombre, les 29 départements des trois premiers corps en voie d'organisation donneront 142 bataillons, 91 batteries et 2 compagnies de pontonniers, soit à peu près la moitié.

Les nominations signées par l'Empereur jusqu'à ce jour comprennent la totalité des chefs de bataillons dans les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> corps d'armée; ceux du deuxième seront désignés dans le courant du mois. Les nominations de capitaines se poursuivent activement. Dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> corps d'armée, les candidatures relatives aux commandements des bataillons ont été recueillies, et des états de propositions établies. Toutefois, les nominations n'auront lieu que plus tard, par suite de considérations budgétaires.

En effet, le crédit alloué à la garde nationale mobile sur chacun des exercices 1868, 1869 et 1870 s'élève à 5 millions. Le crédit de 1868 a été employé à la confection d'uniformes. Cette année on pourra organiser et habiller, dans les trois premiers corps d'armée, les 103,000 hommes des classes de 1867 et 1868, qui seront seules habillées et exercées.

Quant aux jeunes gens des classes 1864, 1865 et 1866, incorporés en vertu de dispositions transitoires, ils ne seront ni réunis ni habillés. D'où l'on peut induire avec raison qu'ils sont, dès à présent et par le fait, exonérés de tout service.

En résumé, jusqu'à nouvel ordre, les populations de l'Est, du Nord et du Nord-Ouest fourniront seules des gardes mobiles d'ici à la fin de 1870. Les départements relevant des grands commandements de Lyon, Tours et Toulouse ne commenceront à être organisés qu'en 1871.

— Permettez-moi de vous donner le titre d'ami, monsieur, lui dit-il; jamais personne n'a eu plus de droit que vous, noble et généreux Français, qui avez risqué votre vie pour ma famille.

— Que veux-tu dire? s'écria Mme de Rosamarès.

— La vérité.

— Poriace mit un doigt sur ses lèvres.

— Non, reprend le comte, ddt votre modestie en souffrir, je ne tairai pas à ma mère, à ma sœur, ce que vous avez fait pour elles.

Alors Henri de Rosamarès raconta tout haut ce qu'il avait appris de la conduite de Poriace, sa persévérance à les chercher pour leur remettre l'argent de la cassette, qu'il avait passée en Espagne, qu'il avait voulu porter au roi au péril de ses jours et sa condamnation à Lérin.

A ce passage du récit de son frère, Aline, se levant, vint tendre à Poriace une main qu'il put serrer alors sans crainte qu'on la lui retirât, comme l'avait fait la jeune fille quelques instants auparavant.

— En quittant le commandant Pablo Sanz, pendant la nuit, quelques heures après que vous m'aviez fait conduire près de lui, ajouta le comte, je suivis une partida avec laquelle nous eûmes bientôt gagné la montagne. Je ne savais pourquoi j'éprouvais comme une sorte de remords de ce que je vous avais dit, et je souff-

frais de m'éloigner ainsi de vous.

A la pointe du jour, je me souvins de cette lettre cachetée que vous m'aviez remise, je voulus l'ouvrir, mais ayant lu la suscription, je vis qu'elle portait le nom d'un officier de l'armée carliste qui m'était bien connu, celui du capitaine Gauthier de la Tour.

Ce nom était à peine tombé des lèvres du comte Henri, qu'une scène singulière se passa dans le salon, scène qui arracha un sourire aux deux femmes et à Poriace, mais qu'il fallut expliquer à M. de Rosamarès. Le cher Patau roulé en rond sur un coussin au pied de son maître, en entendant prononcer ce nom de Gauthier de la Tour, se lève soudain, se dresse sur ses pattes de derrière, vient mettre celles de devant sur les genoux du comte, et lui adresse son plus doux sourire, comme s'il voulait l'interroger.

— Le drôle d'animal! dit le jeune homme en le flattant, on dirait qu'il me reconnaît.

— Que veux-tu, mon bon Patau! dit Aline.

— Patau, mademoiselle, dit Poriace, a entendu prononcer le nom d'un de ses meilleurs amis, du capitaine Gauthier de la Tour, et il vient, sans façon, soyez-en sûre, demander de ses nouvelles.

— Sois tranquille, reprend alors Henri, ton ami va très-bien, du moins, je l'espère; seulement il sera bien triste, plus triste que beaucoup d'autres, de la

Cela étant dit en prévision de la paix, dont les chances paraissent de jour en jour plus certaines, il est bien clair que, la guerre survenant, on ferait appel aux gardes mobiles de toutes les provinces, aussi bien ceux qui n'auraient encore ni fusil ni uniforme. Nul besoin d'ailleurs de réquisitions.

On pourrait leur appliquer le mot employé pour nos canons en cas d'attaque contre l'honneur ou les intérêts de la France: ils partiraient tout seuls.

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Un de nos compatriotes, M. Ernest de Fos, dont le savoir et le talent comme écrivain politique sont aujourd'hui incontestables, nous consacre, dans l'*Ouest* d'Angers, de dimanche dernier, les quelques lignes suivantes:

« Saumur, le 12 mars 1869.

» Monsieur le rédacteur de l'*Ouest*,

» Quand tout fait silence dans notre bonne ville de Saumur, même la question du fameux chemin de fer électoral de Poitiers, ô néant des choses humaines! nous avions pensé qu'il nous serait peut-être permis de nous occuper des élections générales; mais l'administration du journal l'*Echo saumurois* est une espèce de monarchie constitutionnelle, qui n'entend pas être tempérée par la liberté de la presse.

» Cependant, nous croyons que la rédaction de ce journal ne doit pas craindre une défaite pour ses convictions politiques; si elle est d'une bonne foi parfaite dans ses inconséquences, elle est aussi de ceux qui adorent tous les pouvoirs, quels qu'ils soient, et qui font des hommes qui se succèdent sur les trônes une galerie de fétiches également regrettables, mais également autorisés à se chasser les uns et les autres.

» Ainsi ce journal a été à la fois légitimiste, orléaniste et bonapartiste, ce qui ne l'a pas empêché d'avoir une parole de sympathie pour le général Cavaignac, au 9 décembre 1848, par exemple.

» Mais pour excuser un *Echo* qui est au service de toutes les causes gagnées, nous devons dire que le manifeste en faveur de la République, n'émane pas de lui, mais bien d'une plume qui jouit aujourd'hui d'une certaine faveur en haut lieu.

Ces lignes sont suivies d'un extrait de l'*Echo saumurois*, du 9 décembre 1848.

M. Ernest de Fos apprend ainsi au public que depuis plus de vingt-cinq ans, il nous lit, nous étudie, nous médite, et il fait part de ses réflexions. Nous sommes vraiment heureux d'avoir pu intéresser si longtemps notre compatriote et plus heureux encore d'avoir pu lui procurer l'occasion d'exercer sa plume. Notre bon concitoyen constate que l'*Echo* est

perdue que nous avons faite. Or donc, pour en revenir à votre lettre, Poriace, en voyant qu'elle ne portait pas mon adresse, je n'osai d'abord l'ouvrir, craignant que vous ne me l'eussiez remise par erreur. Cependant, la réflexion, et puis la curiosité me poussant, je me décidai à rompre le cachet.

— Et bien vous fîtes.

— Oui, mais je ne fus pas plus avancé; je ne compris rien, et franchement je ne pouvais guère comprendre quelque chose à ce que contenait une missive datée de l'église de Lérin, quatre heures du matin, à une heure avant ma mort, aviez-vous écrit en tête.

(La suite au prochain numéro.)

— Dans la nuit de vendredi à samedi, toutes les lettres chargées et contenant des valeurs à destination de Francfort et au-delà ont été soustraites à la poste de Munich. En même temps, un employé chargé de faire les paquets a disparu. Plusieurs maisons de commerce se trouvent compromises pour de fortes sommes dans ce vol. On ne sait pas encore ce qu'est devenu l'employé qui est soupçonné.

(Le Siècle.)

bien dans son rôle, qu'il est l'organe de son temps et que, suivant la mission que lui donne son titre, il répète fidèlement les bruits du jour où il paraît, sans parti pris et sans avoir, comme tant de gens, la sottise prétention de vouloir changer la face du monde. Nous ne chercherons point à examiner davantage le plus ou moins bien fondé de ses appréciations; mais pourquoi M. Ernest de Fos les a-t-il donc mises au jour à cette heure? Serait-ce parce que dernièrement nous avons cru devoir lui refuser nos colonnes, qu'il prend la place du Renard de la Fontaine et s'écrie: *Ils sont trop verts?* Et dénigre-t-il l'*Echo saumurois* parce que ce journal a osé prendre la liberté de ne pas penser comme son trop exigeant collaborateur?

Si nous n'acceptons pas toujours la prose de M. Ernest de Fos, et cela plutôt peut-être dans son intérêt que dans le nôtre, n'est-ce pas pour éviter la bigarrure. De mauvaises langues prétendent (mais nous aimons à croire qu'il n'en est rien) que notre critique produit peu, très-peu de son cru. L'un lui soufflerait une pensée, un autre un mot, un troisième une phrase; il pillerait dans tous les auteurs, agencerait le tout tant bien que mal, puis, plein de bonheur, il servirait, sous son nom, un composé *économico-politico-littéraire*.

Du reste, dans tout ce que nous venons de dire, nous justifions notre titre et nous restons toujours

L'ÉCHO SAUMUROIS.

On a eu à constater hier à Saumur, trois feux de cheminées; deux se sont déclarés avec une assez grande violence, mais n'ont pas eu de suites graves, grâce à la promptitude des secours apportés par les habitants de chaque quartier.

Ces feux sont la suite de la reprise de l'hiver. Depuis quelques jours, la température est excessivement froide, et chacun se blottit dans le coin de son foyer.

Samedi matin, on a retiré du Thouet, vis-à-vis du village de Munet, au pont du Perret, le cadavre du sieur Foucault, de Rou-Marson.

Cet individu s'était attaché les jambes et passé une corde autour des bras. Il n'y avait pas plus de 65 centimètres d'eau à l'endroit où il s'est noyé.

Nous croyons devoir rappeler à nos concitoyens que c'est le 15 avril prochain que sera close la liste de souscriptions pour le chemin de fer de Poitiers à Saumur. Que tous ceux qui attendaient la solution du passage de la Loire se hâtent donc d'apporter leur adhésion; la question étant tranchée à leur avantage, par la construction d'un viaduc, il n'y a plus lieu d'ajourner, et les abstentions ne peuvent être que mal interprétées.

Pour chronique locale: P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

## CONSTRUCTION D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE DES SŒURS.

rue du Prêche.

Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics, que le mercredi 17 mars prochain, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, sur la mise à prix de 3,812 fr. 75 c., à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, et à forfait, suivant les conditions prescrites au devis et au cahier des charges, des travaux de construction d'une classe dans l'établissement des sœurs de Saint-André, rue du Prêche.

Le cautionnement sera, s'il est en espèces, du dixième du montant de l'adjudication; il sera double s'il est en immeubles.

Les concurrents pourront prendre connaissance du devis et du cahier des charges au Secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 11 heures à 5 heures (fêtes et dimanches exceptés). Hôtel-de-Ville de Saumur, le 20 février 1869.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Modèle de la soumission qui doit être sur papier au timbre de 0 fr. 50 c.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter à forfait les travaux de construction d'une classe à l'école des sœurs de Saint-André, rue du Prêche, pour la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

Je déclare avoir pris connaissance des devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 17 mars 1869. (Signature).

Les gastrites, gastralgies, toux, consommation, dépérissement, pour lesquels la médecine n'offre aucun remède efficace, sont parfaitement guéris par le Chocolat Du Barry, de Londres.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démangeaisons insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogr. contre le mandat ci-inclus. Agréés, monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consul de France. — Certificat N° 65,715. — Paris, 11 avril 1866. — Monsieur, ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer ni dormir : elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du chocolat Du Barry, qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gaieté d'esprit et chairs fermes. — Votre reconnaissante, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs ; il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil

rafraichissant aux plus affaiblis. En tablettes de 6 tasses, fr. 1 25 ; 12 tasses, 2 25 ; 24 tasses, fr. 4 ; 48 tasses, fr. 7 ; environ 20 centimes la tasse ; — et en poudre, en boîtes de 2 fr. 25, 4 f., 7 f., 16 f., pour 288 tasses 32 f., pour 576 tasses 60 fr.

DU BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, Place Vendôme, à Paris.

Se vend à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COM-MON, rue Saint-Jean, 23, et, dans toutes les villes, chez les premiers pharmaciens, épiciers et confiseurs.

Marché de Saumur du 13 mars.

Froment (l'h.) 77 k.	19 91	Huile de noix	50 k.	57 —
2 <sup>e</sup> qualité.	74	— chenevis	50	38 —
Seigle . . . . .	12 50	— de lin . . . . .	50	44 —
Orge . . . . .	65	Graine trèfle	50	60 —
Avoine . . . . .	50	— luzerne	50	47 —
Fèves . . . . .	75	Foin (charr.)	780	102 —
Pois blancs . . . . .	80	Luzerne —	780	95 —
— rouges . . . . .	80	Paille —	780	48 —
Graine de lin . . . . .	70	Amandes . . . . .	50	—
Colza . . . . .	65	— cassées	50	—
Chenevis . . . . .	50	Cire jaune . . . . .	50	175 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1868.	1 <sup>re</sup> qualité	180 à 250
Id.	2 <sup>e</sup> id.	150 à 180
Ordin., env. de Saumur 1868.	1 <sup>re</sup> id.	60 à 70
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Saint-Léger et environs 1868.	1 <sup>re</sup> id.	50 à 65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868.	1 <sup>re</sup> id.	45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
La Vienne, 1868.		35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1868.		85 à 100
Champigny, 1868.	1 <sup>re</sup> qualité	110 à 130
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Varrains, 1868.		85 à 105
Varrains, 1868.		» à »
Bourgueil, 1868.	1 <sup>re</sup> qualité	110 à 130
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Restigny 1868.		95 à 105
Chinon, 1868.	1 <sup>re</sup> id.	80 à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE

Une voiture à quatre roues, avec siège et coffre sur le derrière. Un tombereau avec ses équipages. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Pour cause de maladie, UN TRÈS-BON MAGASIN DE MERCERIE, BONNETERIE, LINGERIE, PARFUMERIE, ETC, bien achalandé, Avantagusement connu sous le titre, DE MÈRE DE FAMILLE

Parfaitement situé. — Long Bail. S'adresser à Parthenay, rue Bel-Ange, n° 15, et rue du Four, n° 2.

A CÉDER

UNE SCIERIE MÉCANIQUE Avec machine à vapeur de la force de quatre chevaux, Située à Vihiers (Maine-et-Loire). On vendrait avec cet établissement une maison où s'exploite un café avec une bonne clientèle. S'adresser à M. LEDUC, propriétaire de l'usine. (63)

A VENDRE

Vin rouge et vin blanc des coteaux de Saumur, récolte de 1868. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Vin rouge en barriques, de la récolte de 1865, ayant un goût très-fin. S'adresser au bureau du journal.

MAISON A LOUER

PRÉSENTMENT, Rue de l'Hôtel-Dieu, 5. S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

A LOUER

PRÉSENTMENT, Une magnifique MAISON bourgeoise nouvellement construite, consistant en bâtiments d'habitation, servitudes, écuries et remises, caves, jardin, vergers et massifs, en partie clos de murs, auprès du bourg de Brain-sur-Allonnes. S'adresser, pour traiter, à M. BROSSIER fils, à Brain. et, pour les renseignements, à M<sup>re</sup> BOUILLY, notaire à Brain. (109)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, n° 1<sup>er</sup>, rue Saint-Nicolas. S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (73)

Etude de M<sup>re</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869.

MAISON

Rue de la Fidélité, Avec cour, remise et écurie :

Occupée par M. GALLAIS, négociant.

S'adresser, pour traiter, soit à M. REVEAU, rue du Petit Mail, n° 5 ; Soit à M<sup>re</sup> TOUCHALEAUME, notaire.

M. GARREAU-RATOUIS NÉGOCIANT,

Rue du Puits-Neuf, Saumur,

A l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il n'a nullement l'intention de quitter le COMMERCE D'ÉPICERIE et de CIRE, ainsi que quelques personnes mal intentionnées en ont répandu le bruit. Il continuera les affaires comme par le passé. (97)

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs. S'adresser au bureau du journal.

MODES.

Maison LORRAIN-BOUCHEREAU, rue Saint-Jean.

On demande de suite UNE APPRENTIE.

NOUVEAUTÉS

MAISON B. GABORIT, rue Saint-Jean. On demande de suite un apprenti. (102)

ON DEMANDE, pour un magasin, un jeune homme de quinze ans au moins. S'adresser au bureau du journal.

L'EUROPE

Société d'Assurances mutuelles, à primes fixes, contre l'Incendie, autorisée par décret impérial du 18 juillet 1860.

RUE DE RIVOLI 132, A PARIS La compagnie demande un AGENT PRINCIPAL pour l'arrondissement de Saumur.

Elle accorde de très-fortes remises et appointements. S'adresser FRANCO A LA DIRECTION GÉNÉRALE, A PARIS. (100)

Jeudi dernier, il a été perdu une montre en argent avec chaîne en argent, dans l'une des communes de Varrains, Chacé, Saint-Cyr, Distré ou Rou-Marson. La rapporter au bureau du journal. (115)

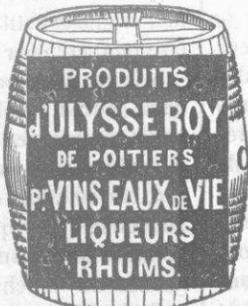
On demande un clerc pour une étude de notaire des environs de Saumur.

M<sup>re</sup> DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



PRODUITS D'ULYSSE ROY DE POITIERS P. VINS EAUX DE VIE LIQUEURS RHUMS

REILLANT, dentiste, quai des Linoges, 157, à Saumur. Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

GLUTEN-VÉRON Potage breveté ROY & BERGER de Poitiers.

PLUS DE HERNIES Guérison Radicale

Plus de Bandages ni Pessaires Méthode de P<sup>re</sup> Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignal-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P<sup>re</sup> Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

2<sup>e</sup>.40 PARAN 52 N<sup>os</sup>

PARIS, 7, place de la Bourse, 7, LYON, 92, rue de l'Impératrice, 92.

LE PLUS COMPLET DES JOURNAUX FINANCIERS L'ÉPARGNE Guide des Actionnaires et des Obligataires Parait tous les dimanches ET PUBLIE :

TOUS LES TIRAGES

avant les autres Journaux ; COMPTES-RENDUS d'Assemblées génér. ; CONVOCATIONS, Divid., Appels de fonds ; RENSEIGNEMENTS sur toutes valeurs, etc. Direct-Gérant : F. DE FONTBOUILLANT

52 N<sup>os</sup> PARAN 2<sup>e</sup>.40

Prime offerte gratis aux abonnés,

UNE TRES-BELLE AQUARELLE DE DELACROIX.

Adresser 1 franc en plus pour recevoir en France la prime FRANCO par la poste.

NEUVIÈME ANNÉE

Prix d'abonnement :

PARIS et DÉPARTEMENTS :

UN AN : 10 F.

LE MIROIR PARISIEN

JOURNAL des DAMES et des DEMOISELLES.

NEUVIÈME ANNÉE

Prix d'abonnement :

BELGIQUE, ITALIE, SUISSE

UN AN : 12 F.

Ce journal, le meilleur marché et le plus complet de tous les journaux de modes, imprimé sur beau papier glacé et satiné grand format, donne comme annexe cinquante objets différents, savoir : modes colorées, confections, planches de tapisserie, broderie, crochet, filet, patrons découpés de grandeur naturelle, cols et manchettes sur étoffe, musique, petits travaux de dames ; choix de littérature, poésie, beaux-arts, économie domestique ; rédaction variée et morale signée Lamartine, J. Sandeau, J. Janin, Bouyer, Th. Midy, Marquise de Luciani, Sténio, Delasalle ; tout ce qui intéresse, instruit et charme ses lectrices, ce qui plaît surtout aux mères de famille. — Les abonnements se font pour un an, du 1<sup>er</sup> octobre, du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril ou du 1<sup>er</sup> juillet, année courante, payables en un mandat de poste à l'ordre du directeur, boulevard Saint-Michel, n° 13, à Paris, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

DE LA LOI SUR LA CHASSE ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 13 MARS.			BOURSE DU 15 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	71	»	10	70	85	»
4 1/2 pour cent 1852.	100	50	»	100	75	»
Obligations du Trésor.	483	75	»	485	»	1 25
Banque de France.	2855	»	15	2850	»	5
Crédit Foncier (estamp.).	1497	50	10	1485	»	12 50
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	310	»	»
Crédit Agricole.	632	50	2 50	635	»	2 50
Crédit industriel.	650	»	5	650	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	282	50	2 50	280	»	2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	701	25	3 75	692	50	8 75
Orléans (estampillé).	953	75	1 25	956	25	2 50
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1167	50	5	1165	»	2 50
Est.	585	»	1 25	586	25	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	978	75	1 25	980	»	1 25
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	617	50	2 50	620	»	2 50
Ouest.	600	»	2 50	600	»	»
C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz.	1612	50	5	1612	50	»
Canal de Suez.	472	50	7 50	472	50	»
Transatlantiques.	410	»	»	313	75	3 75
Emprunt italien 5 0/0.	55	80	»	55	80	»
Autrichiens.	656	25	3 75	655	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	471	25	3 75	470	»	1 25
Victor-Emmanuel.	»	»	»	»	»	»
Romains.	50	»	25	50	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	312	50	»	310	»	2 50
Saragosse.	81	»	50	80	»	50
Séville-Xérès-Séville.	»	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	63	25	»	64	»	75
Compagnie immobilière.	112	»	75	110	»	2

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	340	»	»	339	»	»
Orléans.	331	»	»	332	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	332	50	»	330	»	»
Ouest.	328	»	»	328	»	»
Midi.	325	50	»	325	75	»
Est.	331	»	»	332	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.